



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NO 192

— AUX FINS DE MODIFIER LES
RÈGLEMENTS NUMÉROS 135 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" ET
136 INTITULÉ REGLEMENT DE LOTISSEMENT DE FAÇON A
MODIFIER LA ZONE 20-A AFIN DE PERMETTRE LE COMMERCIAL

SESSION EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de la municipalité de paroisse de Saint-Arsène, tenue le 30ième jour du mois de juillet 1996, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:
LES CONSEILLERS:

MONSIEUR VINCENT DIONNE
Paul-Émile Gaqnon
Omer Gendron
Jacques Malenfant
Richard Lebel

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Arsène est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements de zonage et de lotissement portant successivement les numéros 135 et 136 furent adoptés le 3ième jour du mois de juin 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier lesdits règlements numéros 135 et 136 de façon à modifier la zone 20-A afin de permettre le commercial;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil tenue le 9ième jour du mois de juillet 1996, le projet de règlement numéro 192 fut adopté;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion portant sur ce règlement fut donné le 9ième jour de juillet 1996;

REGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a eu lieu le 30 ième jour de juillet 1996 sur ce projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Paul-Émile Gagnon, appuyé par Richard Lebel IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 192 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1.- Le règlement est intitulé:
"REGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LES REGLEMENTS NUMÉROS 135 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" ET 136 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE FAÇON MODIFIER LA ZONE 20-A AFIN DE PERMETTRE LE COMMERCIAL

ARTICLE 2.- Le présent règlement a pour objet de modifier les règlements 135 et 136 de cette municipalité, adoptés par le conseil lors d'une séance tenue le 3ième jour du mois juin 1991 de façon à modifier la zone 20-A afin de permettre le commercial.

ARTICLE 3.- La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement 135 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- 1) En ajoutant dans la colonne 20-A, à la ligne "Cb: Commerce et service de voisinage", le symbole ".;"
- 2) En ajoutant dans la colonne 20-A, à la ligne "Cc: Commerce et service locaux et régionaux", le symbole ".;"

Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A".

ARTICLE 4.- La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement 136 intitulé "Règlement lotissement" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- 1) En ajoutant dans la colonne 20-A, à la ligne "Cc, Cd et Ce: Commerces et services", l'expression "EFS".

Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A".



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE

CE 30ième jour du mois de juillet 1996.

Vincent Dionne
M. Vincent Dionne, Maire

François Michaud
François Michaud, Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Arsène
ce 31^e jour du mois
de JUILLET 1996

François Michaud
François Michaud, secrétaire-trésorier

ANNEXE A
MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS
ZONE 20-A